Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **32 (1986)**

Heft 10

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Procédure de consultation:

Les droits civiques des conjoints étrangers

A la suite de longues délibérations au sein d'un groupe de travail interdépartemental, on a désormais à disposition un projet des règles régissant les droits civiques du conjoint étranger d'un Suisse ou d'une Suissesse. Il faut, toutefois, insister sur le fait que ces innovations ne sont qu'un projet et donc, pour l'instant, inapplicables. Qu'elles devront, bien sûr, être encore discutées dans le cadre de l'Organisation des Suisses de l'étranger où elles pourraient susciter quelques réactions bien senties.

En premier lieu, le projet renonce à la longue tradition de la transmission automatique des droits civiques par le mariage. Il prévoit également des délais plus longs concernant la durée du mariage avant de pouvoir bénéficier de la citoyenneté suisse, ainsi que l'obligation d'un séjour de plusieurs années en Suisse – ce qui est une condition pratiquement irréalisable pour des Suisses de l'étranger. Grâce aux efforts des représentants du Département fédéral des affaires étrangères au cours des discussions du groupe de travail cité plus haut, on a, au moins, réussi à obtenir que la transmission de la citoyenneté suisse puisse se faire au conjoint étranger lorsque le domicile est effectivement situé hors des frontières helvétiques. Pour cela, il faut remplir les conditions suivantes: 12 ans de mariage ainsi que des liens étroits avec la Suisse – ce qui pourrait paraître irréaliste à nombre de ceux qui sont concernés.

Mais avant que les premières réactions se fassent jour, il ne faut pas perdre de vue que la Suisse est aujourd'hui l'un des très rares pays à connaître la transmission automatique du droit de cité par mariage.

L'Organisation des Suisses de l'étranger va se pencher très sérieusement sur ce projet et nous aurons l'occasion d'y revenir. ●

M. N.

Association des Amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger

Cela fait maintenant plus de dix ans qu'a été créée cette Association dans le but de soulager quelque peu le Secrétariat des Suisses de l'étranger en lui procurant des moyens supplémentaires pour réaliser ses tâches. Chose qui a son importance si l'on veut conserver à cette oeuvre son caractère privé.

Nous sommes donc infiniment reconnaissants à tous nos lecteurs qui parleront de cette Association à ceux qui sont en Suisse – particuliers ou entreprises – en les incitant à la soutenir par leurs dons. L'adresse de l'Association des Amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger est la même que celle du Secrétariat des Suisses de l'étranger (CCP 30-6768-9).

M. N. ●

Françoise Jaggi:

La «conscience francophone» du SSE

Malgré son nom de famille – dont l'origine est bien bernoise – Françoise Jaggi, juriste, est une véritable Neuchâteloise. Entrée au Secrétariat des Suisses de l'étranger (SSE) voilà deux ans, elle s'occupe, entre autres, de l'administration de notre Revue, de la transmission des abonnements et des journaux pour les Suisses établis à l'étranger; et c'est elle qui traite les demandes d'admission d'étudiants et d'étudiantes helvétiques à la Maison Suisse de la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Au cours des mois précédents, Mme Jaggi a été chargée d'une tâche particulièrement absorbante: c'est vers elle que tous les travaux préparatoires des 64es Journées des Suisses de l'étranger à Morges ont convergé! Mais elle est, avant tout, auteur et traductrice de textes en français. Et ses connaissances de la langue font d'elle non seulement «l'instance suprême» pour tout ce qui concerne le français, mais elle représente en quelque sorte la «conscience francophone» du Secrétariat des Suisses de l'étranger. *SLC* ●